

Province du BRABANT WALLON

Arrondissement de NIVELLES

Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37

1495 VILLERS-LA-VILLE

tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18

anne-sophie.brichert@villers-la-ville.be

commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :

rue du Châtelet, 1

1495 VILLERS-LA-VILLE

Directeur technique : F. SMITS

Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71

smits.fabian@skynet.be

service-technique@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE

Chef de Zone : S. DELVAUX

MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14

1435 MONT-SAINT-GUIBERT

tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21

zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 12 avril 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;

V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUE GROSSE BOULE (PARTIE ENTRE LE CHATEAU D'EAU ET LA RUE DE L'ECORCHEUR) A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES) . DU 17 AU 23 AVRIL 2024. FODETRA-INFRA SA.

Le Collège communal,

Vu la demande du 11 avril 2024 introduite par Monsieur Xavier CORRIAT responsable des travaux de la société FODETRA-INFRA, rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée – 071/46.85.07 – e.mail xavier.corriat@fodetra-infra.eu - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin d'effectuer des travaux d'asphaltage rue Grosse Boule partie comprise entre le château d'eau et la rue de l'Ecorcheur à 1495 Sart-Dames-Avelines;

Attendu que les travaux s'effectueront du 17 au 23 avril 2024;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité que de fermer la voirie à la circulation pendant les heures de travail (de 07h00 à 17h00) et d'instaurer un itinéraire de déviation;

Attendu qu'une déviation totale de la circulation routière doit être mise en place afin de réaliser lesdits travaux ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité des usagers de la voirie ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que la présente ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière temporaire par la société FODETRA-HOTTON-INFRA.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Grosse boule entre le château d'eau et la rue de l'Ecorcheur de 07h00 à 17h00 du 17 au 23 avril 2024.

ART.3. Durant ces travaux, les usagers suivront la déviation qui sera mise en place.

ART.4. Les riverains de la rue Grosse Boule seront informés par un toutes-boîtes des difficultés de circulation pendant la durée du chantier d'asphaltage.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, F41 (déviation), F45, balises et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.6. La présente ordonnance sortira ses effets du 17 au 23 avril 2024.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. Le Surveillant des travaux Monsieur Julien AERNOUDT 0478/79.14.99 effectuera un état des lieux avant/après les travaux.

ART.8. Monsieur Grégory GERBEHAYE – Responsable chantier – TEL 0472/49.24.56 est le contact et le responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

ART.9. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

ART.10. L'ordonnance sera transmise au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance : Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 12 avril 2024.

La Directrice générale,


S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,


E. BURTON.